

APPEL À PROJETS “L’INDUSTRIE SE RACONTE”
CAHIER DES CHARGES

PREAMBULE

L’appel à projet a pour objet d’explorer les imaginaires de l’industrie afin de changer positivement les représentations des métiers industriels dans leur diversité et leur modernité.

L’appel à projet répond ainsi à deux enjeux :

- Travailler sur les récits en s’appuyant sur l’impact des films et des productions audiovisuelles.
- Réinterroger la représentation des métiers industriels en mobilisant les professionnels du secteur de la production audiovisuelle afin de moderniser et féminiser ce secteur d’activité.

1. LES SOCIETE ORGANISATRICES

1. **La Fabrique des Formats**, société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 534158092, dont le siège social est sis rue de l’Amiral Hamelin, 17 à 75116 Paris ;
2. **L’UIMM** - Union des Industries et Métiers de la Métallurgie - située 56 avenue de Wagram - 75017 Paris, inscrite au répertoire SIRENE de l’INSEE sous le numéro 784 717 191 00018

étant ci-après dénommées les « Sociétés Organisatrices »,

Organisent du 22/11/2024 au 31/12/2024 un appel à projets intitulé “L’industrie se raconte” selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après « le Concours »).

2. ACCEPTATION DU REGLEMENT

Préalablement à leur participation au Concours, chaque candidat.e s’engage à prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement. Tout.e contrevenant.e à l’un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Concours, mais également de recevoir, le cas échéant le(s) prix qu’il ou elle aura pu éventuellement remporter.

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'appel à projets est lancé le 18 novembre 2024 via une communication sur l'ensemble des réseaux de la Fabrique des Formats et relayée par l'UIMM. La date limite de dépôt des dossiers a été fixée au 31 décembre 2024 (18h - heure de Paris).

La participation au Concours est ouverte aux auteur.ice.s, créateur.ice.s, scénaristes, chargé.e.s de développement âgé.e.s de plus de 18 ans et résidant en France métropolitaine.

Le ou la candidat.e qui désire participer au Concours certifie l'exactitude des informations qu'il ou elle aura communiquées. Il ou elle certifie qu'il ou elle est bien l'auteur.ice du projet de format présenté.

Par ailleurs, si l'une des informations communiquées par le ou la candidat.e venait à être modifiée pendant le déroulement du Concours, le ou la candidat.e a l'obligation d'en faire part aux Sociétés Organisatrices. Le ou la candidat.e doit également avertir les Sociétés Organisatrices si un événement ayant un lien avec l'une des informations communiquées survenait ou devait survenir.

Il est interdit à l'ensemble des candidats de s'entendre de quelque manière que ce soit. Si les Sociétés Organisatrices venaient à établir qu'une telle entente a été convenue, les candidat.e.s impliqué.e.s perdraient tout droit à bénéficier du lot, tel que visé ci-après, et seraient immédiatement éliminé.e.s du Concours.

Les Sociétés Organisatrices organisent librement le Concours, ses modalités, son agencement et sa coordination.

Les candidat.e.s sélectionné.e.s autoriseront les Sociétés Organisatrices à utiliser leur nom, prénom, photo ainsi que l'indication de leur ville et département de résidence dans toute manifestation, sur leur site et/ou applications et/ou réseaux sociaux, sur tout support promotionnel de leurs activités sans que cette utilisation puisse ouvrir un droit à rémunération.

4. PRINCIPE ET MODALITES DU CONCOURS

Pour participer à l'appel à projets, le ou la candidat.e devra transmettre un dossier complet qui comprend les éléments suivants :

- une **présentation** du ou de la candidat.e (CV, présentation vidéo, texte écrit...)
- une **lettre de motivation** (2 pages maximum) qui explique pourquoi le ou la candidat.e souhaite participer à cette expérience
- la **proposition éditoriale** (document écrit de 4 pages maximum qui décrit le projet, en citant les références et les sources d'inspiration)

Tous les types de projets sont acceptés (série de fiction, documentaire, jeu, divertissement, télé-réalité).

Le dossier de candidature est à transmettre par mail à cette adresse : talents@lafabriquedesformats.fr

Tout dossier incomplet et/ou comportant des informations incomplètes ou erronées ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation du ou de la candidat.e. Chaque candidat.e recevra un accusé de réception de sa candidature.

En participant au Concours, le ou la candidat.e reconnaît accepter les termes du présent règlement et s'engage à les respecter.

5. SELECTION DES CANDIDAT.E.S

La lecture, l'appréciation et la sélection des candidatures seront effectuées par un comité de sélection qui réunit les Sociétés Organisatrices et des experts de la narration. Ils évalueront les projets selon les critères suivants :

- le **potentiel créatif** de la proposition éditoriale et son originalité
- la **faisabilité technique** de la proposition éditoriale
- le **potentiel émotionnel** du projet présenté capable de changer les représentations

Le comité de sélection apportera une attention toute particulière à la capacité du projet présenté à **parler au plus grand nombre en adressant ce nouvel imaginaire à une large audience, et plus spécifiquement les femmes**, de toutes générations.

La sélection finale des lauréat.e.s sera annoncée le 30 janvier 2025.

Les candidat.e.s seront informé.e.s par mail du résultat de la sélection. Il ne saurait être reproché aux Sociétés Organisatrices de n'avoir pas sélectionné une personne s'étant portée candidate du Concours.

6. ENJEU DE L'APPEL À PROJETS

L'appel à projets "L'industrie se raconte" s'inscrit dans une démarche réelle et sérieuse et répond à un enjeu fort de redéfinition des représentations des métiers de l'industrie. Les Sociétés Organisatrices analyseront les projets avec beaucoup de soin.

Les candidat.e.s sélectionné.e.s accéderont à un accompagnement au développement créatif, technique et financier de leur proposition éditoriale qui inclut un travail sur le positionnement du projet et une présentation du projet devant des décideurs du marché audiovisuel (sociétés de production, diffuseurs et distributeurs).

L'objectif est d'amener les projets les plus ambitieux vers une mise sur le marché.

7. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Chaque candidat.e garantit qu'il ou elle est bien auteur.ice et titulaire des droits de propriété intellectuelle attachée à son Programme.

Chaque candidat.e garantit que (i) son Programme est original, (ii) ne porte atteinte ni ne contrefait aucun droit d'auteur, brevet, marque ou tout autre droit de propriété intellectuelle appartenant à un tiers, (iii) ne constitue un quelconque fait de concurrence déloyale ou parasitaire et, de manière plus générale, que l'ensemble des éléments qui les composent, et que toutes les informations qu'il ou elle communique dans le cadre dudit Programme sont exactes, fiables et complètes.

Chaque candidat.e garantit les Sociétés Organisatrices contre tout trouble et toute action, réclamation, opposition, revendication et éviction de quelque nature qu'ils soient.

Chaque candidat.e fera son affaire personnelle et indemniser les Sociétés Organisatrices, à première demande de ces dernières, de toute action, procédure, plainte, demande, et de tout frais de quelque nature qu'ils soient, dommages et intérêts quelles que soient leurs origines et plus généralement des conséquences pécuniaires liées au non-respect par le ou la candidat.e de l'une quelconque des garanties définies au présent article.

8. CONFIDENTIALITE

Les candidat.e.s sélectionné.e.s s'engagent à garder confidentiel le Programme et s'interdisent de le divulguer, le présenter ou le communiquer à tous tiers pendant une période commençant à la date de réception de leur projet de Format (candidature) pour se terminer six (6) mois à compter de la sélection des projets.

9. MODIFICATION ET ANNULATION

En cas de force majeure, les Sociétés Organisatrices se réservent la faculté d'annuler, d'écourter, de proroger, de modifier ou de reporter le Concours à tout moment, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tout moyen approprié.

Les Sociétés Organisatrices pourront annuler tout ou partie du présent Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination des candidat.e.s sélectionné.e.s. Elles se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeur.euse.s et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteur.ice.s de ces fraudes.

10. RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

Les candidat.e.s reconnaissent que les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues responsables en cas de survenance de :

- Tout évènement présentant les caractéristiques de la force majeure ;
- Tout fait d'un tiers, ou faute d'un.e candidat.e causant un préjudice à un.e autre candidat.e ou à lui-même ou elle-même ;
- Tout fait d'un.e candidat.e s'inscrivant en contradiction avec les règles issues du présent règlement.

La participation au Concours implique la reconnaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Les Sociétés Organisatrices ne pourront être tenues pour responsables notamment des dysfonctionnements intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de nature technique dans le cadre de la participation au concours ou de la détermination des candidat.e.s sélectionné.e.s, si les candidat.e.s ne parviennent pas à se connecter au site internet ou à participer au Concours, ou encore notamment si les données relatives à l'inscription d'un.e candidat.e ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elles ne pourraient être tenues responsables (par exemple, un problème pouvant affecter le réseau Internet, tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné ou encore dans le cas où les candidat.e.s sélectionné.e.s ne pourraient être joints par courrier électronique notamment en cas de problèmes techniques liés au fournisseur d'accès, à l'opérateur téléphonique ou en cas d'indication d'une mauvaise adresse électronique) ou qui lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter ou en cas de problème d'acheminement des courriers électroniques.

Les Sociétés Organisatrices ne garantissent pas que le site internet et/ou le Concours fonctionne sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

Les Sociétés Organisatrices déclinent toute responsabilité pour tout incident ou dommage qui pourrait survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation, en ce inclus tout incident ou dommage causé par le ou la candidat.e sélectionné.e.

12. DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978 et du Règlement Général sur la Protection des données, les candidat.e.s disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données personnelles les concernant auprès des Sociétés Organisatrices, seules destinataires de ces informations et aux seules fins d'utilisation dans le cadre du présent Concours ainsi que pour les besoins, le cas échéant, de la gestion des droits d'auteurs, des droits voisins et des artistes-interprètes à savoir l'accomplissement des formalités (notamment auprès des OGC)). Les données collectées à cette fin seront conservées pendant une période de cinq (5) années à compter de la fin de la Résidence créative.

Les candidat.e.s peuvent demander une copie de leurs données personnelles, corriger, supprimer ou restreindre le traitement de leurs données personnelles et obtenir les données personnelles qu'ils ou elles ont fournies aux Sociétés Organisatrices, dans un format structuré et couramment utilisé.

Dans l'hypothèse où, dans le cadre de l'exécution du présent règlement, les candidat.e.s communiqueraient aux Sociétés Organisatrices des données personnelles concernant des tiers, les candidat.e.s s'obligent à informer chacun de ces tiers de cette transmission de leurs données aux Sociétés Organisatrices.